

N°2014-CA-63

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Volants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU BUDGET 2015 DU SDIS 76

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles doivent être arrêtées les contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au budget du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

L'évolution de ces contributions est basée sur l'indice des prix à la consommation. Entre septembre 2013 et septembre 2014, cet indice a augmenté de 0,30 %.

Dans le prolongement de la communication faite lors du Conseil d'administration du 14 novembre 2014, il est proposé de maintenir la contribution 2015 au niveau de celle de 2014.

La mesure concernant la minoration des contributions des communes ayant dans leur effectif un ou plusieurs sapeurs-pompiers volontaires est maintenue.

Pour rappel, celle-ci consiste en un abattement de 1 000 € par sapeur-pompier volontaire ; à condition que la commune concernée ait signé une convention de disponibilité des agents avant le 1^{er} octobre 2014 et qu'elle ne soit pas défendue en premier appel sur son territoire en tout ou partie par des sapeurs-pompiers professionnels.

Néanmoins, suite à la mise en place de la mixité dans certains centres, instaurée par la délibération « Evolution des effectifs de sapeurs-pompiers dans les centres de secours de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux, Sotteville-lès-Rouen, Yvetot, Bolbec, Grand-Quevilly et Neufchâtel-en-Bray » du Conseil d'administration du 14 février 2014, les communes défendues par ces centres ne pourront plus bénéficier de cet avantage.

Cependant, cette nouvelle organisation ayant été mise en place courant 2014, il est proposé un dernier abattement de 500 €, pour les communes concernées, pour cette année de transition.

Pour information, 55 communes bénéficient de ce dispositif, pour 98 employés communaux concernés (contre 110 pour les contributions 2014 ; tableau « annexe 1 » pour détail).

Par conséquent, la contribution globale des communes et EPCI au budget du Sdis 76 s'élèvera à 35 757 779 €, soit un montant identique aux contributions 2013 et 2014.

Le détail des contributions est disponible dans le tableau « annexe 2 ».

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, par 8 voix pour et 2 abstentions, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON